



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Officines

Question écrite n° 41529

Texte de la question

Dans son article 30, la loi no 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire a modifié les conditions de création des officines de pharmacie dans les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants. Le code de la santé publique ainsi révisé stipule en effet, dans son article L. 571 modifié, « une création d'officine peut, toutefois, être accordée dans une commune dépourvue d'officine et d'une population inférieure à 2 000 habitants lorsque les besoins de la population résidente et saisonnière sont insuffisamment couverts au regard de la carte départementale des officines de pharmacie ». Cette carte départementale est, dans le même article 30 de cette loi, ainsi définie : « La carte mentionnée aux I, II et III est établie à partir de critères notamment géographiques, démographiques, sanitaires fixés par décret en Conseil d'État, dans un délai de douze mois à compter de la publication de la présente loi, par le préfet après avis d'une commission qui comprend des représentants du conseil général, des maires du département, du conseil régional, de l'ordre des pharmaciens, des organismes représentatifs de la profession dans le département et le pharmacien inspecteur régional de la santé. La composition et le fonctionnement de cette commission sont déterminés par décret ». La loi prévoit encore qu'« à titre transitoire, les dispositions antérieures à la présente loi continuent de s'appliquer jusqu'à la publication de la carte départementale ». À ce jour, plus d'un an après la promulgation de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, les décrets permettant la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions ne sont toujours pas parus. M. Patrick Braouezec demande à M. le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale s'il envisage de faire publier ces décrets, et dans quels délais.

Données clés

Auteur : [M. Braouezec Patrick](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41529

Rubrique : Pharmacie

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 1996, page 3955